

ÉLECTIONS ORDINALES

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES 

2020

CONSEILS RÉGIONAUX DE

200 MEMBRES ET PLUS

DE L'ORDRE, PERSONNES PHYSIQUES INSCRITES À TITRE PRINCIPAL,
AU 9 SEPTEMBRE 2020

› QUEL VOTE ?

Dans les Conseils régionaux de l'ordre de deux cents membres et plus **inscrits à titre principal au 9 septembre 2020**, le scrutin est un scrutin de liste à un tour (article 3 du décret du 30 mars 2012). **Les candidatures doivent être présentées sous forme de liste**. Chaque liste comporte autant de candidats que de sièges à pourvoir ; une réserve de candidats représentant un sixième du nombre de sièges à pourvoir s'y rattache.

La liste et la réserve doivent respecter les règles sur la parité : elles doivent contenir un certain nombre de candidats issus du sexe le moins représenté au sein de la région, calculé en fonction de la proportion de ce sexe parmi les inscrits au 9 septembre 2020.

Les déclarations de candidatures doivent être adressées par RAR et réceptionnées, ou être déposées au Conseil régional ou au comité départemental **entre le 9 septembre 2020 et le 12 octobre 2020** avant 18 heures.

› QUI VOTE ?

Les membres de l'Ordre inscrits à titre principal au tableau de la région et ayant réglé la totalité de leurs cotisations ordinales **au 24 septembre 2020** ont la qualité d'électeurs (*article 104 du Règlement intérieur*).

La liste des électeurs est consultable dans les locaux du Conseil régional.

› COMMENT VOTER ?

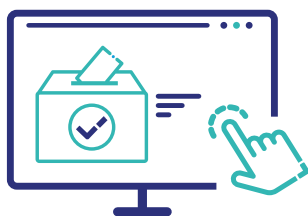
Le vote a lieu exclusivement par voie électronique, via un site internet de vote sécurisé, accessible depuis n'importe quel ordinateur, smartphone ou tablette.

Le matériel de vote sera adressé aux électeurs **entre le 29 octobre et le 3 novembre 2020** par email et par courrier LRAR.

Tout vote exprimé autrement que par l'intermédiaire du site sécurisé sera considéré comme nul (*article 118 du Règlement intérieur*).

› QUAND VOTER ?

Le site internet de vote sera ouvert **du 8 au 22 novembre 2020 minuit** (*heures locales*), 24h/24h et 7j/7j.



Le dépouillement aura lieu dans les Conseils régionaux le 23 novembre 2020 à 14h30 (*heure de Paris*).

ÉLECTIONS ORDINALES

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES 

2020

CONSEIL SUPÉRIEUR

Les candidatures au Conseil supérieur de l'ordre doivent être déclarées **sous forme de liste** (avec une réserve) respectant les règles sur la parité (article 3 du décret du 30 mars 2012).

Le vote a lieu **exclusivement par voie électronique**, via le site de vote sécurisé.

Le site de vote sera ouvert **du 8 au 22 novembre 2020** minuit (heures locales), 24h/24h et 7j/7j.

> NOUVEAUTÉ :

Tous les membres de l'Ordre sont électeurs au Conseil supérieur de l'ordre (article 104 du RI).



Le dépouillement aura lieu au Conseil supérieur le 23 novembre 2020 à 14h30 (heure de Paris).

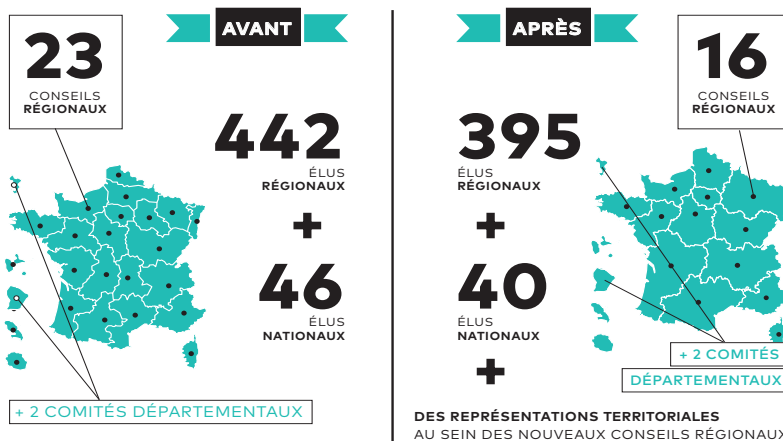
LES NOUVEAUTÉS DES ÉLECTIONS

DU CONSEIL SUPÉRIEUR ET DES CONSEILS RÉGIONAUX

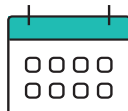
DE L'ORDRE

DES CONSEILS RÉGIONAUX RATIONNALISÉS

Résultant de la loi PACTE (n°2019-486 du 22 mai 2019)



UN MODE DE SCRUTIN REVISITÉ



LES DEUX ÉLECTIONS ONT LIEU EN MÊME TEMPS

LE SCRUTIN DES ÉLUS DU CONSEIL SUPÉRIEUR PASSE AU SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT.

LES VOTANTS LES ÉLIRONT DONC EN MÊME TEMPS QUE LES ÉLUS DES CONSEILS RÉGIONAUX.